

Protection sociale complémentaire collective dans l'Education nationale : début de la campagne d'affiliation (octobre 2025)

La DGRH du MEN a envoyé le 26 septembre 2025 à tous les personnels relevant du ministère un courriel à leur adresse académique pour les informer de la mise en place de la protection sociale complémentaire **obligatoire** au 1er mai 2026 et de la procédure à suivre pour s'y affilier.

Cette procédure s'échelonnait entre octobre 2025 et mars 2026 selon le calendrier des zones académiques des congés scolaires :

- Zone A (Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers) : **d'octobre à mi-novembre 2025**
- Zone B (Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg) : **de mi-novembre 2025 à début janvier 2026**
- Zone C (Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles) plus Outre-mer, Corse et administration centrale : **de mi-janvier à début mars 2026.**

Pour les personnels en mobilité géographique (mutations), des périodes d'affiliation complémentaires seront organisées dans les académies à la mi-décembre 2025, fin février et mars 2026. Le planning d'affiliation pour chaque zone académique peut être consulté sur [ce lien](#). La procédure individuelle débutera par la réception d'un message officiel **dans la boîte courriel académique**. Il est donc important de la consulter régulièrement.

Ce message sera suivi par d'autres de la part de la MGEN (organisme qui a remporté l'appel d'offre ministériel pour le marché de la protection sociale complémentaire) qui indiqueront la procédure à suivre pour s'affilier.

Il existe des dispenses d'affiliation qui peuvent être consultées sur [cette page](#), mais si vous êtes couvert par un contrat individuel de protection complémentaire en vigueur à la date d'affiliation au nouveau régime au 1er mai 2026, la dispense ne peut excéder 12 mois. Après ce délai, il faudra adhérer au nouveau régime.

Pour les personnels bénéficiaires d'un **contrat collectif à adhésion obligatoire**, en tant qu'assuré principal ou en tant ayant droit, l'adhésion au nouveau régime n'est pas obligatoire. La dispense est également définitive pour les ayants droit d'un contrat individuel. Il reste possible à ces personnes d'adhérer à tout moment au nouveau régime si elles le souhaitent.

La demande de dispense devra s'effectuer pendant la période ouverte pour la campagne d'affiliation. Une absence de participation à la campagne se traduira par une adhésion automatique au nouveau régime le 1er mai 2026 et le prélèvement automatique de la cotisation sur le traitement. Il appartient à chacun de résilier son contrat de complémentaire santé à la date de mise en place du nouveau régime.

[Une foire aux questions](#) est disponible sur le site du ministère à propos de cette affiliation. Des informations seront disponibles dans votre espace personnel sur le site de la MGEN lors de la campagne d'affiliation ainsi qu'un outil de calcul du montant de votre future cotisation en fonction de vos choix (régime de base, options, rattachement éventuel d'ayants droit...) et une estimation de vos remboursements. Un accompagnement téléphonique sera assuré par la MGEN tout au long de la campagne d'affiliation.

